

PROCÈS-VERBAL de la 507^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 8 août 2023, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Annie Lafond, agissant à titre de directrice générale adjointe et Me Katy Veilleux, greffière.

SONT ABSENTS : M. Maxime Gagné, conseiller, Mme Èveline Laverdière, conseillère, Me Sophie Gareau, directrice générale et Mme Chantale Gilbert, trésorière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-255
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 507^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 8 août 2023 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Ajout de la question diverse 8.1: Mandat à CAIN LAMARRE pour obtenir de la Cour des ordonnances en lien avec l'état de l'immeuble situé aux 947-949, 3^e Avenue, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 114.1. paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale assiste aux séances du conseil municipal afin de donner son avis et présenter ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

ATTENDU QUE la directrice générale est absente pour cette 507^e séance ordinaire du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* le conseil peut désigner une personne pour agir à titre de directrice générale adjointe pour exercer les pouvoirs et responsabilités de la directrice générale en son absence;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de désigner une directrice générale adjointe pour la durée de la présente séance;

RÉSOLUTION 2023-256
Désignation d'une directrice générale adjointe pour la 507^e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Me Annie Lafond, notaire, soit désignée directrice générale adjointe pour la durée de la présente séance ordinaire et, à cet effet, puisse exercer tous les devoirs de la charge de la directrice générale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-257

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 506^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juillet 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-258

Adoption du règlement 2023-13 - Zonage – Relais de camionneur et Usage dans la zone 894-la (sortie est de la Ville).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2023-13 amendement le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier la définition d'un *Relais pour camionneur* et de fixer à cinq étages la hauteur maximale autorisée dans la zone 894-la, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Benjamin Turcotte demande la tenue d'un vote à ce sujet.

- Benjamin Turcotte et Lisyane Morin votent contre la proposition.
- Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue votent en faveur la proposition.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

RÉSOLUTION 2023-259

Adoption du règlement 2023-21 - PU et zonage - secteur Colombière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2023-21 amendement le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendement le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-260

Adoption du règlement 2023-24 - Pu et zonage - Création de la zone 957-Cb (prolongement du boulevard Forest).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2023-24 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante PAE situées dans le prolongement du boulevard Forest, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 957-Cb à même une partie des zones 653-Cb et 656-PAE en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-25 et dépôt d'un projet de règlement.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-25 amendant le règlement 2013-31 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2023-261

Adoption du premier projet de règlement 2023-26 - Zonage - Création de la zone 699-lb (rue des Panneaux).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-26 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 699-lb à même une partie de la zone 632-lb adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-262

Adoption du premier projet de règlement 2023-27 - Zonage - Agrandissement de la zone 695-Ha (rue Lauzon).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 695-Ha à même la zone 698-PAE adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-263

Adoption du premier projet de règlement 2023-28 - Construction et zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-28 amendant le règlement de construction 2014-18 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-264

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 9 192 232,58 \$ (certificat de crédits suffisants n° 208), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 11,12 & 13)	1 457 576,03 \$
Chèques émis (179568 à 179708)	3 028 964,89 \$
TEF émis (T11799 à T12063)	3 763 863,91 \$
Comptes à payer	941 827,75 \$
TOTAL :	9 192 232,58 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-265

Approbation du rapport d'exploitation et des états financiers de la Corporation Taxibus de Val-d'Or pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

Que le rapport d'exploitation ainsi que les états financiers de la Corporation Taxibus de Val-d'Or pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, montrant des revenus de 526 986 \$, des dépenses de 502 364 \$ et un excédent de revenus sur les dépenses de 24 622 \$ soient et sont approuvés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-266

Demande de reconnaissance du Centre de bénévolat de la Vallée-de-l'Or à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1521, chemin Sullivan à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le conseil municipal, ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, du Centre de Bénévolat de la Vallée-de-l'Or aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant l'immeuble situé au 1521, chemin Sullivan à Val-d'Or, dont l'organisme est le seul utilisateur.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission municipale du Québec afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande de reconnaissance.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* ne prévoit pas de conditions particulières pour les heures travaillées dans le cadre de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE le travail effectué pour des mesures d'urgence ne constitue pas une tâche régulière dans le cadre du travail d'un employé;

ATTENDU QUE les employés syndiqués qui ont été affectés aux mesures d'urgence ont été rémunérés conformément à leur convention collective;

ATTENDU QU'il serait inéquitable de ne pas offrir les mêmes conditions aux employés cadres;

ATTENDU QUE, dès le début des mesures d'urgence, la Ville s'est engagée à payer ses employés cadres à taux et demi pour les heures travaillées au-delà de leur horaire normal;

ATTENDU QUE la Ville assume le paiement du salaire de ses employés-cadres pour leur horaire de travail régulier;

ATTENDU QUE les heures supplémentaires faites par les employés cadres de la Ville ont été effectuées pour recevoir les citoyens de Lebel-sur-Quévillon et les communautés du Lac Simon et Kitcisakik;

RÉSOLUTION 2023-267

Rémunération des employés cadres durant les mesures d'urgence.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE la Ville modifie rétroactivement au 2 juin 2023 la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* afin d'y inclure que les employés cadres affectés à des mesures d'urgence sont payés à taux et demi pour les heures travaillées au-delà de leur horaire de travail régulier.

QUE la Ville réclame à la Sécurité civile du Québec, les heures supplémentaires payées à ses employés cadres pour la gestion des mesures d'urgence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport de mouvements de main-d'œuvre pour le mois de juillet 2023.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de juillet 2023 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* SEAO et dans le journal local Le Citoyen concernant les travaux de réfection des bassins de la toiture de la piscine du complexe Oriel-Riopel;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Les Toitures Raymond & Associés inc.	481 285,35 \$
Toiture Bon Prix Abitibi inc.	489 023,00 \$
9275-5503 Québec inc. (Toitures Moses)	509 569,20 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QU'un montant est prévu pour ce projet au règlement d'emprunt 2022-17 et qu'aux termes d'une entente signée avec le CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, ce dernier assume 30% des frais;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-268

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de réfection des bassins de la toiture de la piscine du complexe Oriel-Riopel et octroi de contrat à Les Toitures Raymond & Associés inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux travaux de réfection des bassins de la toiture de la piscine du complexe Oriel-Riopel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Les Toitures Raymond & Associés inc., pour un montant de 481 285,35 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Gestion Chevalier inc. est propriétaire d'un immeuble désigné comme étant le lot 2 297 660 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, portant les numéros civiques 947-949, 3^e Avenue, à Val-d'Or, sur lequel se trouve un bâtiment qui, selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière de la Ville, est composé de cinq (5) logements et un (1) local non résidentiel;

ATTENDU QUE les inspections sur ledit lot et à l'intérieur dudit bâtiment, effectuées par le Service permis, inspection et environnement et le Service de sécurité incendie de la Ville, dont celle du 13 juillet 2023, ont permis de constater:

- Au moins douze (12) infractions au *Règlement 2019-27 sur la prévention des incendies*;
- Au moins sept (7) infractions au *Règlement 2020-23 concernant la salubrité et l'entretien des habitations*;

ATTENDU QUE ces infractions portent sur la sécurité des personnes et des biens et que, bien que dûment avisé notamment lors de la remise de propriété du 5 juin 2023, le propriétaire n'a procédé à aucun correctif afin de cesser ces infractions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun que des procédures soient entreprises à la Cour pour obtenir les ordonnances forçant la cessation des infractions, notamment par la réalisation de travaux correctifs, et obligeant la mise en place de mesures afin de protéger les personnes et les biens se trouvant sur ledit immeuble ou souhaitant y accéder;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de mandater des avocats à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-269

Mandat à CAIN LAMARRE pour obtenir de la Cour des ordonnances en lien avec l'état de l'immeuble situé aux 947-949, 3^e Avenue, à Val-d'Or – Lot 2 297 660 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal mandate Cain Lamarre pour introduire contre Gestion Chevalier inc. toute procédure civile et/ou pénale, devant tout tribunal compétent, notamment :

- afin d'obtenir les ordonnances provisoires, interlocutoires et permanentes forçant la cessation des infractions, notamment par la réalisation de travaux correctifs, et obligeant la mise en place de mesures afin de protéger les personnes et les biens se trouvant sur l'immeuble ci-après désigné ou souhaitant y accéder, à savoir : le lot 2 297 660 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, portant les numéros civiques 947-949, 3^e Avenue, à Val-d'Or;
- afin, qu'en cas de défaut d'exécution des ordonnances par le propriétaire, la Ville de Val-d'Or soit autorisée à procéder à l'exécution de ces ordonnances, et ce, aux frais du propriétaire, lesquels frais seront assimilés à des taxes foncières portant sur ledit immeuble.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Le conseiller Benjamin Turcotte fait la lecture d'une lettre de remerciement et d'une résolution adoptée à cet effet par la ville de Lebel-sur-Quévillon soulignant l'intervention des villes de Val-d'Or et Senneterre, de leurs employés et des bénévoles lors des évacuations du mois de juin en raison des feux de forêt.

Le conseiller Jean St-Jules fait la lecture d'une lettre du ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais annonçant l'octroi d'une aide financière maximale de 285 900 \$, afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet d'acquisition des ressources documentaires pour la bibliothèque de Val-d'Or.

La conseillère Lisyane Morin fait la lecture d'une lettre de la ministre des Transports et de la mobilité durable annonçant l'octroi d'une aide financière maximale de 38 600 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Ville.

La conseillère Lisyane Morin fait la lecture d'une lettre de la ministre des Transports et de la mobilité durable annonçant l'octroi d'une aide financière maximale de 83 400 \$ pour les travaux d'amélioration sur le chemin du Pont-Champagne.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

1. M. Loréan Marcotte se questionne sur le montant de la dette de la Ville et sur la façon dont cette dernière entend la faire diminuer. Il veut également savoir quel pourcentage des taxes municipales est attribué à son remboursement. Il exprime finalement une inquiétude face au montant de la contribution de la Ville au projet du Château de Marie-Ève et sur l'absence de développement de celui-ci. La trésorière pourra lui expliquer l'état de la dette à son retour.
2. M. Raymond Bolduc désire obtenir une commandite pour la participation de son véhicule à divers défilés. La Ville ne peut pas donner de commandite à des projets de nature privée.

3. M. Paul Théberge exprime des inquiétudes face à la violence à Val-d'Or. La Ville a fait des représentations auprès des ministères concernés. C'est un travail à long terme.
4. M. Loréan Marcotte reprend la parole pour demander un compte rendu des interventions ayant eu lieu au sujet de l'itinérance.

RÉSOLUTION 2023-270

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 34.**Signé**

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**Signé**

**KATY VEILLEUX, notaire
Greffière**